

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le lundi 13 décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme CORNUAULT-PARADIS, Maire.

Etaient présents, les Conseillers municipaux suivants :

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mme CHAUVET Annie, M. PINEAU Jean-Louis, Mme MEUNIER Magalie, M. GOUBEAU Jean-Paul (Adjoint), M. PASQUIER Thierry, Mr PAIN Jérôme, Mr BLOT Philippe, Mme RICHAUD Béatrice, Mme SIMON BOULAIN Christelle, Mr MÉNARD Cyril, Mme BARRÉ Bérangère.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUILBAULT Marie-Pierre (avec pouvoir à Mr GOUBEAU Jean-Paul), Mr ADOLPHE Thierry, Mme RAVELEAU Frédérique.

Madame Le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions à poser ou remarques à formuler, portant sur le procès-verbal établi pour la séance du 9 novembre 2021.

Aucune observation n'étant émise, ce procès-verbal donne lieu à une adoption à l'unanimité et les conseillers procèdent à la signature du registre.

Cette formalité achevée, Madame le Maire entame l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

D0092-2021

TARIFS SERVICES COMMUNAUX**Année 2022**

Mme Le Maire présente l'ensemble des tarifs des services communaux actuellement en vigueur.

Elle propose de ne pas augmenter les tarifs au 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter les tarifs qui seront applicables au 1^{er} janvier 2022.

1-LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

<u>SALLE MICHEL BONNET</u> Tarifs Année 2022	
<u>HABITANTS DE LA COMMUNE</u>	
Repas de famille, banquets Restaurateurs, entreprises locaux	185,00 €
Location Forfait week-end	269.00 €
<u>HABITANTS HORS COMMUNE</u>	
Particuliers, restaurateurs et entreprises	226,00 €
Location Forfait weekend	310,00 €
<u>AUTRES TARIFS</u>	
Vin d'honneur	64,00 €
Utilisation temporaire (par jour pour ventes diverses)	89,00 €
Forfait chauffage	25,00 €

<u>SALLE RONDIER</u> Tarifs Année 2022	
<u>HABITANTS DE LA COMMUNE</u>	
Repas de famille, banquets Restaurateurs, entreprises locaux	112,00 €
Location Forfait week-end	149.00 €

HABITANTS HORS COMMUNE	
Particuliers, restaurateurs et entreprises	125,00 €
Location Forfait week-end	161,00 €
AUTRES TARIFS	
Vin d'honneur et concours de cartes	57,00 €
Location cuisine	33,00 €
Forfait chauffage	19,00 €

LOCATION TABLES ET CHAISES		
Tarifs Année 2022		
Tables à l'unité (nombre de chaises adapté au type de table)	Chaises au minimum 10	Chaise supplémentaire
2,25 €	2,25 €	0,15 €

Salle Omnisport Fernand Pétreau		
Tarifs Année 2022		
En dehors de l'utilisation par les Association Sportives		
<u>Particuliers</u>	1ère heure	Heure supplémentaire
	<u>6,50 €</u>	<u>2,10 €</u>
Location au profit d'Associations autre que locales et/ou à caractère cantonal	264,00 €	

2-CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL

CONCESSIONS CIMETIERE (2m²)	
Trentenaire	97,00 €
Cinquantenaire	145,00 €
COLUMBARIUM	
Trentenaire	366,00 €
Plaque d'identification	43,00 €
CAVURNES	
Trentenaire	333,00 €

3-DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ (inchangés)

Tarifs commerçants stationnant régulièrement sur le marché : **0.50 € /ml**

Tarifs commerçant occasionnels : **0.60 €/ml**

+

Forfait raccordement électrique ordinaire : **0.25 €**

Forfait raccordement courant triphasé : **0.55 €**

Le Conseil Municipal rappelle que les commerçants stationnant régulièrement, chaque dimanche, sur le marché, ont la possibilité de régler leurs droits de stationnement auprès du régisseur pour la période du semestre ou de l'année entière.

4-DROITS DE PLACE DES CAMIONS-VENTE

Le tarif est fixé à : 62,00 €

5-DROITS D'INSCRIPTION ANNUELLE AUPRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Tarifs adultes : 5.40 € par personne et gratuité pour les mineurs ainsi que pour les bénévoles intervenant dans le cadre du fonctionnement et des animations de la bibliothèque.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-2021213-D0092_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2021 Publication : 17/12/2021 Pour l'autorité Compétente

D0093-2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Avenant à la convention de l'année 2021 du service commun Application du Droits des

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun « Application du Droits des Sols » au sein de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU l'avis favorable du Comité de suivi en date du 12 octobre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2021 renouvellement la convention de « service commun » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, est invité à décider :

- D'approuver les nouveaux services et tarifs associés,
- D'approuver la nouvelle rédaction précisant les règles de transmission et d'archivage,
- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de 2021 relative à la mise à disposition dans les 2 mois suivant cette délibération,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-2021213-D0093_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2021 Publication : 17/12/2021 Pour l'autorité Compétente

D0094-2021

DESAFFECTATION ET FIN DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE FOUILLÉE DE THÉNEZAY

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine du 13 mars 2014, décidant l'harmonisation de la compétence affaires scolaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à compter du 1^{er} août 2014 ;

VU le procès-verbal du 27 novembre 2015, relatif à la mise à disposition de l'école maternelle Augustine Fouillée de Thénezay, par la Commune de Thénezay, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le rapport émis par le cabinet Socotec, le 3 mars 2021, concernant la solidité de l'école maternelle Augustine Fouillée ;

VU l'arrêté de Madame le Maire de Thénezay, en date du 5 mars 2021, concernant la mise en sécurité de l'école Augustine Fouillée ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 5 mars 2021, prononçant la fermeture de l'école maternelle Augustine Fouillée, à compter du 5 mars 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 18 novembre 2021, actant la fermeture définitive de l'école Augustine Fouillée, à compter de la rentrée scolaire 2021 ;

CONSIDERANT que, compte-tenu des déformations importantes des façades de l'école maternelle Augustine Fouillée, sur lesquelles il est permis de supposer que des éléments de toiture s'appuient, de la présence de fissure et fissures à venir en plafonds, le Cabinet Socotec ne peut garantir à court terme la tenue de l'ouvrage de manière générale ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, le Cabinet Socotec a recommandé, à effet immédiat, l'arrêt de l'exploitation du bâtiment principal de l'établissement ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, Monsieur le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a, par arrêté du 5 mars 2021, prononcé la fermeture de l'école maternelle Augustine Fouillée, à compter du même jour ;

CONSIDERANT que les enseignements scolaires des enfants scolarisés en classe maternelle sont dispensés dans l'enceinte de l'école Germain Rallon, sise à Thénézay (79390), 32 Rue de la Croix Chauvin, et cadastrée section AE, numéro 440 ;

CONSIDERANT ainsi que l'école Augustine Fouillée n'est plus utilisée pour l'exercice de la compétence communautaire « affaires scolaires et périscolaires » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT qu'il convient de constater la désaffectation de l'école Augustine Fouillée à la compétence communautaire « affaires scolaires et périscolaires », et d'acter la fin de sa mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constater que l'école Augustine Fouillée, cadastrée section AE, numéro 471, mise à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour l'exercice de sa compétence « affaires scolaires et périscolaires », n'est plus utilisée pour l'exercice de ladite compétence ;
- De décider, en conséquence, de la désaffectation totale dudit immeuble, qui est restitué à la Commune, laquelle recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien désaffecté ;
- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de l'école Augustine Fouillée, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De constater que l'école Augustine Fouillée, cadastrée section AE, numéro 471, mise à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour l'exercice de sa compétence « affaires scolaires et périscolaires », n'est plus utilisée pour l'exercice de ladite compétence ;**
- **De décider, en conséquence, de la désaffectation totale dudit immeuble, qui est restitué à la Commune, laquelle recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien désaffecté ;**
- **D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de l'école Augustine Fouillée, ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

D0095-2021**ETUDE de PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE****Avis du Conseil Municipal**

Mme le Maire rappelle que La Société VALECO basée à Montpellier, a présenté en réunion de Conseil Municipal du 11 octobre 2021, une étude réalisée par leurs soins, sur une éventuelle installation de 3 à 5 éoliennes sur la Commune (sortie du bourg en direction de la Ferrière et la Peyratte).

Après débat, le Conseil Municipal décide :

- **Par 12 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION, 0 POUR, de ne pas donner suite au projet éolien présenté par la Société VALECO.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-2021213-D0095_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2021 Publication : 17/12/2021 Pour l'autorité Compétente

D0096-2021**TRAVAUX DE VOIRIE****Demande de subvention CAP RELANCE 2021**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la précédente demande de subvention dans le cadre de CAP RELANCE 2021 a été rejetée.

En effet, les travaux de réfection de trottoirs « Rue de la Croix Chauvin » ne peuvent rentrer dans ce cadre, car cela concerne une route départementale.

Le Département a souhaité mettre en place immédiatement un budget exceptionnel de soutien à la relance 2021 à destination des projets locaux.

Mme Le Maire rappelle que la commune dispose d'une dotation de 9 797 euros sur ce dispositif.

Mme Le Maire propose d'utiliser cette dotation sur des travaux de voirie. Ces travaux portent sur la réfection de trottoirs « Rue du Moulin de Thay, Lieu-dit «La Boissière».

Le devis retenu s'élève à un montant de 13 750.00 € HT, soit un total de 16 500 € TTC.

Le financement s'établit ainsi :

Montant des travaux HT	Dotation « CAP RELANCE 2021 »	Auto-financement
13 750.00 €	9 625.00 €	4125.00 €

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider la demande de subvention dans le cadre du CAP RELANCE 2021 »,
- De valider le devis pour un montant de 13 750.00 € HT soit un total de 16 500.00 € TTC.
- De donner tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.
-

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-2021213-D0096_2021-DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 17/12/2021 Publication : 17/12/2021 Pour l'autorité Compétente

D0097-2021

LOTISSEMENT LES CHENES – BUDGET ANNEXE 2021 **DECISION MODIFICATIVE N°1– Virement de crédits**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget « Lotissement les Chênes » de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre-article-opération	Montant	Chapitre-article-opération	Montant
		70-7015	-16 709.93 €
		042-71355	+ 16 709.93 €
TOTAL	0.00	TOTAL	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre-article-opération	Montant	Chapitre-article-opération	Montant
040-3555	+16 709.93 €		
16-168741	- 16 709.93 €		
TOTAL	0.00	TOTAL	

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-2021213-D0097_2021-DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 17/12/2021 Publication : 17/12/2021 Pour l'autorité Compétente

D098-2021**AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUR DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, à compter du 1^{er} janvier 2021**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation du temps de travail sur deux postes d'adjoint technique afin d'effectuer le ménage au sein de la Maison de Santé, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi car elle modifie la durée initiale au-delà de 10 % de la durée initiale de l'emploi.

Les agents concernés sont déjà affiliés à la CNRACL.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire des emplois en question à compter du 1^{er} janvier 2022 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 31.31/35^{ème} → nouvelle durée hebdomadaire 35/35^{ème},
- Ancienne durée hebdomadaire : 31.32/35^{ème} → nouvelle durée hebdomadaire 35/35^{ème}.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 novembre 2021,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-2021213-D0098_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2021 Publication : 17/12/2021 Pour l'autorité Compétente

D099-2021

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Part fixe : Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Part variable : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 02014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation)

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, (concernent les agents de maîtrise et les adjoints techniques),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints du patrimoine)

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 octobre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017, du 15 octobre 2018 et du 9 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2021,

Considérant la nécessité de revoir les groupes de fonctions suite au recrutement de deux adjoints administratifs territorial au 1^{er} janvier 2022, du départ de l'attaché territorial en juin 2019 et du départ de l'agent de maîtrise en mai 2021, ainsi que les montants annuels.

Mme Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, les dispositions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui ont été mis en place le 20 novembre 2017 et du 15 octobre 2018.

Considérant l'exposé de Madame Le Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation de postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et la part Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

I- Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1- Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2- Détermination des groupes de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Responsabilité d'encadrement.
- Niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, juridiques),
- Responsabilité de projets ou d'opérations,
- Responsabilité de formation d'autrui.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Connaissances,
- Diversité des tâches et compétences,
- Autonomie,
- Initiative.

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Effort physique,
- Tension mentale, nerveuse,
- Vigilance,
- Valeur matériel utilisé,
- Relations internes et externes,
- Confidentialité.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS IFSE
Groupe 1	Encadrants, fonctions spécifiques (responsable affaires générales, financières, ressources humaines)	11 340 €
Groupe 2	Non encadrants (agent administratif, agent accueil)	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS IFSE
Groupe 2	Non encadrants (bibliothécaire)	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS IFSE
Groupe 2	Non encadrants (agent polyvalent technique en milieu rural, agent d'entretien des locaux)	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUELS MAXIMA IFSE
Groupe 2	Agent animation et accueil périscolaire	10 800 €

3- L'exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4- L'attribution

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - La connaissance acquise par la pratique
 - La diversification des compétences
 - Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon des postes occupés
- La connaissance de l'environnement du travail, des procédures
- Le tutorat (transmission du savoir).

5- Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,) afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6- Les modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

Absences rémunérées A plein traitement (100 %)	Maintien 100 %	Suppression
Maladie ordinaire	☒	
Congé longue maladie		☒
Congé maladie longue durée		☒
Grave maladie		☒

Absences rémunérées A plein traitement (50 %)	Maintien 50 %	Suppression
Maladie ordinaire	☒	
Congé longue maladie		☒
Congé maladie longue durée		☒
Grave maladie		☒

Autres absences rémunérées A plein traitement (100%)	Maintien 100 %	Suppression
Maternité	☒	
Paternité, accueil de l'enfant	☒	
Adoption	☒	
Maladie professionnelle	☒	
Accident de service		
Accident de trajet		

Absences rémunérées A plein traitement (100%)	Proratisé à hauteur du temps partiel	Suppression
Temps partiel thérapeutique	☒	

7- Maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

8- Périodicité de versement de l'IFSE

Le montant d l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

9- La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

II- Mise en place du complément indemnitaire (CIA)

1- Principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2- Bénéficiaires

- Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel sur l'emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3- Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS)
Groupe 1	Encadrants, fonctions spécifiques (responsable affaires générales, financières, ressources humaines)	1 200 €
Groupe 2	Non encadrants (agent administratif, agent accueil)	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS)
Groupe 2	Non encadrants (bibliothécaire)	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS)
Groupe 2	Non encadrants (agent polyvalent technique en milieu rural, agent d'entretien des locaux)	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS)
Groupe 2	Agent animation et accueil périscolaire	1 200 €

4- Périodicité et modalité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée : entretiens professionnels en novembre, versement en décembre.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5- Attribution

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- Atteinte des objectifs,
- Résultats professionnels obtenus,
- Qualités relationnelles,
- Compétences techniques,

6- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 décembre 2021 après les entretiens de l'année 2021.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-2021213-D0099_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2021 Publication : 17/12/2021 Pour l'autorité Compétente

D100-2021

RECONDUCTION DU CONTRAT « Site internet de la Commune » **Société Réseau des Communes)**

Sur proposition de Mme le Maire et de Thierry PASQUIER, Conseiller Municipal en charge de la Communication et de la gestion du site internet de la Commune,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat de prestations de services que la Société Réseau des Communes propose en vue de la reconduction, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} février 2022, pour un montant annuel de 553.20 € TTC, des diverses prestations s'inscrivant dans le cadre de la gestion et de la maintenance du site internet mis en place pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De reconduire le contrat de prestations de services cité ci-dessus pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2022,**
- **De donner tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-2021213-D0100_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2021 Publication : 20/12/2021 Pour l'autorité Compétente

Informations diverses :

Lors de la dernière commission générale de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, un tableau récapitulatif concernant le coût du ramassage des bacs d'ordures ménagères pour chaque collectivité a été présenté. La Commune de Thénacay paye le plus cher par habitant. La Commune va travailler sur la limitation de levée des bacs, sachant que la facturation est calculée sur cette base-là.

Commission Voirie

Jean-Paul GOUBEAU nous a présenté en détail les travaux effectués (débernage, création de caniveaux, mise en place de cédez le passage, radar pédagogique) au cours de cette année 2021.

La Commission va réfléchir sur les travaux à effectuer en 2022.

Commission Bâtiments

Jean-Louis PINEAU, adjoint aux Bâtiments, informe le Conseil Municipal qu'un document récapitulatif va être transmis à chacun.

Une réunion a eu lieu ce lundi avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement afin de faire un état des lieux et étudier la possibilité d'aménager et/ou réhabiliter des espaces sur la Commune.

Commission Communication

Thierry PASQUIER rappelle que le bulletin municipal a été distribué fin novembre et que l'agenda financé par les annonceurs privés sera distribué dans les jours à venir.

Le site internet de la Commune va bénéficier d'une refonte, la maquette est choisie ainsi que l'arborescence.

Plusieurs rencontres ont eu lieu pour la mise en place d'un panneau d'information lumineux extérieur.

Agence Postale Communale

Madame Le Maire rappelle que l'Agence est ouverte depuis mardi 7 décembre 2021. Suite à la visite de la Préfecture et de l'auditrice AFNOR le jeudi 2 décembre 2021, se profile la labellisation pour la France Services. La Préfecture devrait nous rendre une réponse au 15 janvier et ainsi permettre son ouverture.

Collection Africaine

Pour mémoire, la Commune a bénéficié d'un don d'une collection d'objets africains de Mr et Mme MADLAND (décédés), qui résidaient à la Boissière à Thénézay. Cette collection est en mairie depuis plusieurs années maintenant. Une réflexion est engagée pour sa mise en valeur.

FOOD TRUCK « Le PTIT CREOLE »

Le Conseil Municipal accepte que s'installe le Food Truck de produits créoles le mercredi soir de 17 h à 20 h.

Arbre de Noël

Magalie MEUNIER, adjoints, précise que l'arbre de Noël a été annulé en raison de la crise sanitaire actuelle. La distribution de cadeaux aura lieu à la Salle Rondier le vendredi 17 décembre 2021 de 16 h 30 à 19 h 00 et le samedi 18 décembre de 10 h à 12 h.

Campus de Projet

Magalie MEUNIER informe le Conseil Municipal que des animations sont en place au sein du Campus :

- Action jeunes : permis de conduire. 7 jeunes ont participé dont 5 de Thénézay.
- Le dispositif rebond (Région Nouvelle Aquitaine) permettant la distribution de colis alimentaires gratuits à destination des 15-30 ans (10 jeunes ont pu en bénéficier).

Conseil Municipal de Jeunes

Magalie MEUNIER informe le Conseil Municipal que deux rencontres ont eu lieu avec le CMJ. Ce dernier sera convié lors de la réunion de Conseil Municipal du mois de février 2022.

Interventions de Thierry PASQUIER sur divers points

CIAS Parthenay-Gâtine

Le Conseil d'Administration a pris acte de la convention de mise à disposition d'une partie des bureaux du 1^{er} étage de la Mairie (Service d'aide à domicile) et a remercié la Commune pour son effort financier.

SMEG

Le prix de l'eau va augmenter de 0.02 /m3, soit de 2 à 3 € à l'année.

La Commune verse une contribution « eaux pluviales » car une majorité de l'assainissement du bourg et de Puysan est en réseau unitaire, ce qui pollue la station d'épuration.

Cette contribution était de 0,60 € le MI, elle passe à 0,80 € au 1er janvier

Les travaux de la station d'épuration sont prévus pour un budget à hauteur de 2 millions d'euros en 2022.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le mardi 11 janvier 2022 à 20 h 00 à la Mairie.

La séance est levée à 23 h 30.